

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ

DU MERCREDI 17 AOUT 2016

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 17 août 2016 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA

ETAIENT REPRESENTES : Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER et Messieurs Jean Charles FARAUDO et Yves BRETON

ABSENT : Monsieur Romuald ROCHE

SECRETAIRE : Madame Sylvie AMARD

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :

- Naissance de Elio SIMIC le 31 mai 2016, fils de Angélique BARET et Freddy SIMIC

2016/08/01 - APPROBATION - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2016

Le procès verbal de la séance du 20 juillet 2016 est approuvé à l’unanimité.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/08/02 - AFFAIRES GENERALES - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SATA -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée délibérante la tenue, le 23 septembre 2016, d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SATA pour délibérer sur les points suivants :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social (1^{er} décembre et 30 novembre de chaque année),
- Mise à jour des statuts sociaux en conséquence de ce qui sera décidé,
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration et au Directeur Général à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Il convient à cet effet d'approuver le texte des résolutions qui seront soumises au vote de ces assemblées et de désigner le représentant de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le texte des 3 résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SATA du 23 septembre 2016 tel que présenté ci-dessus, et AUTORISE le représentant communal les voter,

- DESIGNE en qualité de représentant de la Commune d'Huez à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SATA Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, et l'AUTORISE à voter les résolutions précitées.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'il était important de traiter ce point rapidement. Il indique qu'une assemblée générale aura ultérieurement concernant une augmentation de capital de la SATA.

Monsieur Gilles RAMILLON demande des précisions sur la modification des dates d'exercice.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de rétablir l'exercice de manière à ce que la recette corresponde réellement à la période.

2016/08/03 - AFFAIRES GENERALES - LOI NOTRE ET MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 24 mai 2016 ayant décidé, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station et en application de la Loi NOTRE, le maintien, au delà du 1^{er} janvier 2017, de l'Office de Tourisme communal déjà créé.

La Préfecture de l'Isère, à qui cette délibération a été transmise le 1^{er} juin 2016 au titre du contrôle de légalité, a demandé le retrait de cette délibération, considérant que les articles 64 et 68 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRE) ont inscrit la compétence « promotion du tourisme » comme compétence obligatoire des communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017.

Il a été précisé à la Commune lors de cette même correspondance qu'une modification législative est actuellement envisagée aux fins de maintien des Offices de Tourisme municipaux dans les stations classées et que dès adoption de ces nouvelles dispositions, la Commune pourra légalement redélibérer en des termes identiques à ceux du 24 mai 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE la délibération du 24 mai 2016 relative au maintien de l'Office de Tourisme de la station de l'Alpe d'Huez au-delà du 1^{er} janvier 2017,

- ACTE sa volonté de maintenir, au-delà du 1^{er} janvier 2017, et si la loi le permet, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, l'Office de Tourisme communal de la commune d'Huez, déjà créé,

- CONFIRME que, dans ce cadre, l'Office de Tourisme de la commune d'Huez sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes de l'Oisans, dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Gilles RAMILLON interroge sur la nécessité de prendre une nouvelle délibération quand la modification législative sera effective. Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle délibération devra être votée.

2016/08/04 - AFFAIRES GENERALES - RESILIATION PROTOCOLE D'ACCORD GIE ALPE LOCATION

VACANCES

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère Municipale, rappelle que suite à une délibération du Conseil municipal du 14 mars 2004, la commune a signé le 31 mars 2006 un protocole d'accord avec la SA Giverdon Immobilier, la SARL Agence François Michal-Alpe Agence, la SARL Sylvalthi-agence le Signal de l'Homme, la SA les agences immobilières Petit, l'Office de Tourisme, la SATA et la SARL Grandes Rousses-Alpe d'Huez. Ce protocole d'accord visait à l'époque à résoudre les différends survenus avec les agences immobilières de la station regroupées sous la dénomination GIE Alpe Locations Vacances. Il imposait notamment :

- Egalité de traitement des agences immobilières et de leurs ayants-droit vis-à-vis des conditions tarifaires consenties par la SATA (Société d'Aménagement Touristique Alpe d'Huez et des Grandes Rousses) à la SARL « GRANDES ROUSSES ALPE D'HUEZ ».
- Egalité de traitement vis-à-vis des moyens de promotion animés par l'Office de Tourisme.
- Egalité de traitement concernant le bénéfice du réseau internet créé par l'Office de Tourisme : l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez doit faire figurer dans le moteur de recherche de son site internet www.alpedhuez.com, une double fonction informatique consacrant la dualité des réseaux (de réservation) et permettant la faculté corrélative de réservation en ligne sur les deux centrales de réservation « GRANDES ROUSSES-ALPE-D'HUEZ » et « CENTRALE DE RESERVATIONS - ALPE LOCATIONS VACANCES »
- Transferts d'informations : l'Office de Tourisme doit renvoyer en temps réel l'ensemble des demandes émanant de la clientèle individuelle concernant les facultés de réservations et de séjours vers le GIE « CENTRALE DE RESERVATION ALPE LOCATIONS VACANCES. »

Etant entendu que :

- Plusieurs agences immobilières ont disparu ou été rachetées par leurs concurrents,
- La SARL Grandes Rousses-Alpe d'Huez a été dissoute en 2009,
- L'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez a créé depuis 2009 un service dédié à la réservation d'hébergements et prestations touristiques,
- L'Office de Tourisme a créé cette Centrale de réservation conformément aux possibilités qui lui sont offertes d'exercer des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours selon les dispositions de la loi N° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, (article L.133-3 du Code du Tourisme), par arrêté préfectoral N°AU.038.96.0004 et une autorisation d'Atout France N°IM038160003 délivrée en 2010.
- L'égalité de traitement qui s'impose à un Office de Tourisme l'oblige à présenter l'intégralité des prestataires de son territoire d'intervention sur son site internet. Il est donc interdit de privilégier un prestataire en particulier au détriment des autres opérateurs, comme c'est le cas pour le GIE Alpes Réservation Vacances sur la homepage du site www.alpedhuez.com.

Compte tenu de tout ce qui précède, la commune d'Huez souhaite demander à l'Office de Tourisme d'Alpe d'Huez de notifier par LRAR aux signataires encore existants la résiliation du protocole d'accord conclu le 31 mars 2006, conformément, à la jurisprudence établie de la Cour de Cassation qui prévoit que la faculté de résiliation est inhérente à tout engagement illimité dans le temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de confier à l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez, EPIC, pour le compte de la Commune, la résiliation du protocole conclu le 31 mars 2006.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Gilles GLENAT demande si la résiliation de ce protocole d'accord n'engendrera pas de problèmes par rapport à la situation actuelle.

Monsieur le Maire précise l'historique de la mise en place de cette centrale, il indique que ce protocole n'a plus lieu d'exister, et que cette résiliation permettra de mettre tout le monde sur un même pied d'égalité.

**2016/08/05 - AFFAIRES FONCIERES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSERMENT DU
DOMAINE PUBLIC - DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AC582 - C762 - C811- C815
- SECTEUR DE L'ECLOSE**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que les parcelles AC582, C762, C811 et C815 d'une contenance totale de 75 682 m² sont utilisées comme parking public, circuit automobile et reçoivent des équipements immobiliers publics.

Elles sont donc à l'usage direct du public et appartiennent, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe les critères de la domanialité publique, au domaine public communal.

Il rappelle que le domaine public est par principe inaliénable et doit nécessairement être déclassé avant toute cession.

Cependant, les parcelles AC582, C762, C811 et C815 accueillent en partie un circuit automobile, un parking public et des voiries d'accès à cet espace de stationnement.

La procédure de déclassement se réalise en deux étapes : le bien doit faire l'objet d'une désaffectation et un acte juridique de déclassement doit être pris après enquête publique conformément au Code de la Voirie routière qui impose, à partir du moment où l'opération de déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, qu'il y ait une enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette première étape de la procédure à savoir le principe d'une désaffectation d'une partie des parcelles AC582, C762, C811 et C815 de l'usage public, comme indiqué dans le schéma ci-dessous selon un périmètre pressenti représenté par les pointillés rouges.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 0 à 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,
Considérant la localisation de ce tènement et la nécessité de développer le secteur en termes d'activités économiques, il appartient qu'un projet puisse voir le jour à cet emplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gilles GLENAT et Valéry BERNODAT-DUMONTIER ayant donné procuration à Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ENGAGE la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie des parcelles cadastrées AC582, C762, C811 et C815 affectées au parking public, au circuit automobile et aux voies d'accès à cet espace de stationnement,

- CHARGE en particulier Monsieur le Maire de faire établir tous les documents nécessaires (plans, états des lieux...) à la concrétisation de ce dossier qui sera soumis à enquête publique.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Hervé MOSCA demande de quelle façon est classée une parcelle « à cheval » sur un espace public et un espace privé.

Monsieur le Maire indique qu'une même parcelle peut être classée partiellement sur du domaine public et du domaine privé. Le numéro de la parcelle reste alors identique.

Monsieur Gilles RAMILLON demande si la voie qui rejoint l'école est déclassée.

Monsieur le Maire indique que tout comme la voie en direction du 93^{ème} RAM, il n'y aura pas de déclassement. La partie concernée par ce déclassement est la partie publique du parking de l'Eclosé.

Monsieur Gilles GLENAT demande si le nombre de places du parking public de l'Eclosé correspond au nombre d'appartements construits sur l'Eclosé.

Monsieur le Maire indique que les 220 places actuelles seront remplacées par 320 places publiques souterraines payantes.

Monsieur Yves CHIAUDANO précise que le parking de l'Eclosé a été créé suite à un besoin de stationnement, cependant les places n'étaient pas « fournies » avec les appartements.

2016/08/06 - AFFAIRES FONCIERES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC CFA

RHONE ALPES AUVERGNE SUR LE SECTEUR DE L'ECLOSE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la commune est propriétaire d'un tènement immobilier situé secteur de l'Eclosé, classé au PLU en zone Ubp1, bordés par la rue du 93ème RAM à l'est, au Nord par des équipements communaux et notamment le Palais des Sports et des Congrès, et au sud par le parking de l'Eclosé et la rue du 93ème RAM. Ces terrains représentent une emprise foncière cadastrale d'une surface d'environ 72 318 m² (confère emprise en surbrillance jaune de l'extrait cadastral ci-dessous), composée des parcelles, propriété de la commune, référencées au cadastre AC582 d'une surface de 58 650 m², C811 d'une surface de 12 400 m² et C815 d'une surface de 1 268 m².



Cette emprise foncière est actuellement occupée par des équipements publics, un circuit automobile et par un parking ouvert au public d'environ 200 places. Elle est également traversée par un télésiège d'Est en Ouest.

Dans le cadre du développement de son projet urbain porté par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 novembre 2015 et également soumis à la demande d'Autorisation d'Unité Touristique Nouvelle arrêtée le 20 juillet 2016 qui sera présentée et validée lors de la Commission de Massif le 25 novembre 2016.

La commune sur ce secteur entend procéder de la manière suivante :

- Elle vend le terrain d'assiette du projet d'environ 17 200 m² de superficie sur le flanc Est du secteur (Confère emprise en pointillé rouge du schéma ci-dessus), permettant de développer 18 200 m² de surface de plancher, à un opérateur privé avec comme objectif la réalisation des équipements d'hébergement touristique et résidences secondaires, des parkings souterrains publics et privés et d'éventuels programmes complémentaires à l'initiative de l'opérateur ;
- Elle achète à l'opérateur un parc de stationnement public d'environ 320 places, pour compenser la suppression du stationnement de surface pré-existant.

Dans ce contexte, la commune a reçu plusieurs offres qui lui ont été soumises.

Aujourd'hui, l'offre négociée avec CFA RHONE-ALPES AUVERGNE apparaît être la plus satisfaisante.

En effet, CFA RHONE-ALPES AUVERGNE souhaite réaliser un ensemble immobilier à vocation principale d'hébergement marchand, en partenariat avec la société ODALYS gestionnaire de résidences de tourisme, et a proposé d'y adjoindre un programme de centre de bien-être dont l'exploitant pressenti est la société DEEP NATURE. CFA RHONE-ALPES AUVERGNE et ODALYS sont toutes deux filiales du Groupe Financière Duval.

Une partie des terrains nécessaires à la réalisation du projet doivent faire l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement du domaine public.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'approuver un protocole d'accord avec la société CFA RHONE-ALPES AUVERGNE, dont il s'agit de valider le principe de promesse de vente par la commune du terrain d'assiette du projet CFA RHONE-ALPES AUVERGNE et de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par CFA RHONE-ALPES AUVERGNE d'un parking souterrain d'environ 320 places, selon les conditions suivantes :

- Sur la base du programme prévisionnel, CFA RHONE-ALPES AUVERGNE va proposer d'acquérir le terrain d'emprise du projet au prix moyen de 706 € HT/m² SDP sur la base d'une surface de plancher de 18 200 m² (résidences de tourisme, services, résidences secondaires et hors centre de bien-être), soit le prix de 12 860 000 € HT, TVA en sus. Le prix tient compte de la répartition prévue au programme prévisionnel entre les résidences de tourisme et services vendus en bloc et les résidences secondaires vendues à l'unité.

- CFA RHONE-ALPES AUVERGNE vendra sous forme d'une vente en l'état futur d'achèvement à la commune du parking souterrain de 320 places au prix de 25 500 € HT/place, soit 8 134 500 € HT, TVA en sus.

Le programme d'ensemble immobilier se décompose comme suit :

- Resort – Résidence de Tourisme 4* Odalys
Environ 9 131 m² de surface de plancher – 216 logements

- Resort – Résidence de Tourisme 5* Odalys Prestige
Environ 3 630 m² de surface de plancher – 85 logements

- Parties communes Resort (dont SPA et Piscine)
Environ 1 400m² de surface de plancher

- Résidence secondaire : logements permanents ou secondaires de moyenne et grande capacité
Environ 3 000 m² de surface de plancher – 50 logements

- Services
Environ 1 038 m² de surface de plancher

- Parking souterrain Resort
Environ 8 081 m² de surface de plancher – 238 places

- Parking souterrain Résidence secondaire
Environ 1 700 m² de surface de plancher – 50 places

- Parking souterrain public
Environ 10 832 m² de surface de plancher – 320 places

Pour rappel le taux de la taxe d'aménagement sera appliqué au projet selon les taux suivants :

- Taxe d'aménagement au taux communal de 5%,
- Taxe d'aménagement au taux départemental de 2,5%,

Une participation pour le financement à l'assainissement collectif au prix de 25 € HT/m² surface de plancher des superstructures pourra également être appliquée.

La réalisation de cette opération suit le calendrier prévisionnel suivant :

- Signature protocole : Septembre 2016
- Mise au point et signature d'une promesse de vente : Hiver 2016-2017
- Signature d'une promesse de VEFA avec la commune : Avril 2017
- Démarrage des travaux : Septembre 2017
- Livraison prévisionnelle résidences tourisme : Décembre 2019
- Livraison prévisionnelle résidences secondaires : Décembre 2020

Outre les conditions suspensives usuelles, les promesses précitées sont consenties sous les conditions principales suivantes :

- Désaffectation et déclassement du terrain d'emprise du projet purgé de tout recours et retrait ;
- Dépôt d'un permis de construire répondant aux exigences de la commune et validé par celle-ci ;
- De garantir la pérennisation de la destination de lits marchands ;
- Entreprendre les travaux de construction du projet dans un délai de 12 mois suivant la réitération des ventes. La réalisation de ce programme devra se faire dans les règles de l'art, conformément au code de la construction et en respectant les prescriptions émises par les services compétents en matière de sécurité et d'accessibilité.
- L'obligation de réaliser et d'achever les constructions comprend aussi l'obligation de demander et de réunir les conditions d'obtention de l'attestation de non contestation de la conformité des travaux et de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées, dans les six mois qui suivront le délai maximum prévu pour l'achèvement des travaux ;
- Obtention du ou des permis de construire définitifs ;
- Signature d'une promesse de vente pour l'ensemble immobilier constitué des résidences de tourisme 4 et 5*, des locaux de services en pied d'immeuble et des parkings privatifs afférents à un pool d'investisseurs professionnels ;
- Signature d'une promesse de VEFA avec la commune pour le parking d'environ 320 places destiné à l'usage du public ;
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement extrinsèque portant sur la réalisation du programme ;
- La commune et CFA RHONE-ALPES AUVERGNE s'engagent à définir les modalités juridiques assurant la pérennité de l'exploitation marchande des résidences de tourisme 4* et 5*.
 - Les conditions particulières sont les suivantes :
 - Absence d'études géotechniques, de plan de réseaux et de diagnostic pollution à mener par CFA RHONE-ALPES AUVERGNE préalablement à la signature de la promesse de vente.
 - Absence de prescriptions archéologiques.

Il est également précisé que ce projet devra faire l'objet d'une ou plusieurs conventions d'aménagement touristique, conformément à l'article L.342-2 du Code du Tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gilles GLENAT et Valéry BERNODAT-DUMONTIER ayant donné procuration à Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve de la désaffectation et du déclassement ultérieur d'une partie des parcelles utiles au projet (C0811, AC0582, C0815) :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée, à signer le protocole d'accord avec CFA RHONE-ALPES AUVERGNE annexé à la présente délibération,

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à procéder à des adaptations mineures sur ce document,

- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier sur la base des caractéristiques du protocole d'accord avec CFA RHONE-ALPES AUVERGNE, les conditions suspensives de la promesse de vente et de la VEFA,

- PRECISE que la promesse de vente et la convention de VEFA seront ensuite soumises au Conseil Municipal pour approbation.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Hervé MOSCA demande comment va s'organiser la collaboration entre la Commune et CFA RHONE-ALPES AUVERGNE, y aura-t-il une concertation préalable ?

Monsieur le Maire indique que cette société a présenté un projet respectant les demandes communales. Il sera présenté au Conseil Municipal ainsi qu'à la commission d'urbanisme avant signature.

Un centre de bien-être haut de gamme est envisagé au milieu de ces bâtiments. L'arrière du Palais des Sports pourra quant à lui accueillir un centre de bien-être « public ».

Monsieur Gilles RAMILLON estime que le coût d'une place de parking est élevé (30 000 € TTC).

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien des coûts facturés, soit 25 000 € HT.

Monsieur Gilles RAMILLON demande si la surface de plancher est supérieure à la SHON.

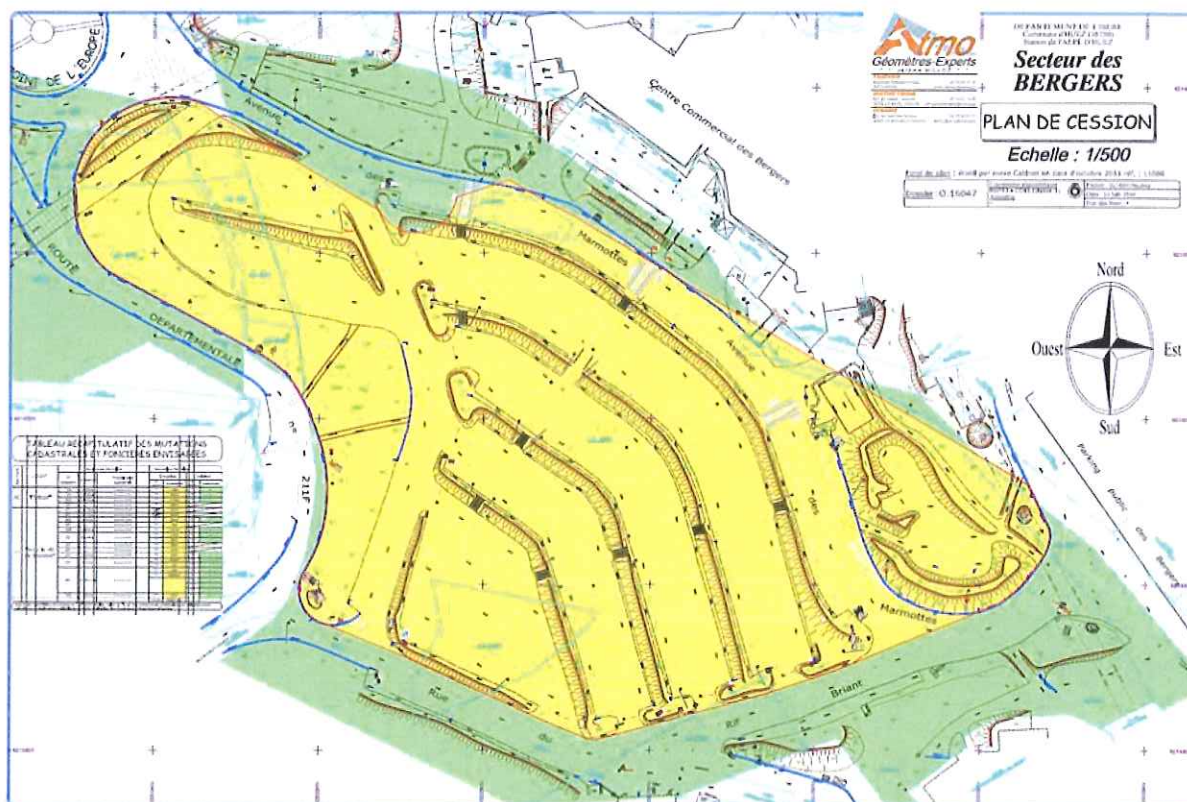
Le tableau de calcul des différentes surfaces de plancher (SDP) est annexé en réponse à cette question.

Enfin Monsieur Gilles GLENAT précise qu'il s'est abstenu de voter cette délibération, tant en nom propre qu'en celui de Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER compte-tenu qu'un appel d'offres préalable au choix de CFA n'a pas été organisé.

2016/08/07 - AFFAIRES FONCIERES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION DE PARCELLES ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - SECTEUR DES BERGERS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 15 octobre 2014, approuvé le lancement d'une procédure d'appel à projets pour le choix d'un opérateur pour la cession par la Commune de droits réels et de charges foncières avec la réalisation d'un projet immobilier d'hébergements touristiques de standing 4* et 5* sur le secteur des Bergers.

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 11 novembre 2015, déclaré la société VINCI IMMOBILIER lauréate de l'appel à projets et a autorisé Monsieur le Maire à négocier, sur la base des caractéristiques de l'offre finale remise le 17 juillet 2015 par VINCI IMMOBILIER, les clauses et conditions suspensives des promesses de vente, du bail emphytéotique et de la VEFA prévus dans l'offre du lauréat.



Les tènements destinés à faire l'objet des actes de cession comportent des parcelles relevant du domaine public communal eu égard à la présence d'un parking communal affecté au stationnement public (de 650 places environ) et aux voies d'accès ; il s'agit des parcelles situées à HUEZ (38750) au lieu-dit SOUS LA VIE DE BRANDES et identifiées sur le plan ci-dessus.

La désaffectation et le déclassement de ces parcelles auront lieu préalablement à la réitération et constituent une condition suspensive des promesses de vente et de bail précités.

Pour autant, il y a lieu d'ores et déjà, en vue de l'approbation des promesses précitées, d'approuver le principe du déclassement des parcelles précitées et relevant du domaine public communal.

Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement pour valider la désaffectation et le déclassement de ces parcelles à l'issue de l'enquête publique qui sera organisée, conformément aux dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière, dès lors que tout ou partie des parcelles concernées relèvent de la voirie communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE le principe du désaffectation et de déclassement des parcelles situées à HUEZ (38750) au lieu-dit « sous la vie de Brandes », à prélever du domaine public de la Commune et pour partie des parcelles cadastrées section AC 136 (00ha 06a 66ca), AC 137 (00ha 10a 38ca), AC 620 (00ha 44a 22ca), C 221 (00ha 05a 70ca), C 225 (00ha 12a 00ca), C225 (00ha 12a 00ca), C227 (00ha 01a 00ca), C 241 (00ha 23a 56ca), C 421 (00ha 02a 19ca), C 793 (00ha 01a 0ca), C 850 (00ha 02a 32ca), C 851 (00ha 03a 12ca) et C 861 (04ha 00a 01ca), telles que désignées dans le plan ci-dessus et d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public ;

- AUTORISE le Maire ou toute personne déléguée, à prendre le(s) arrêté(s) utile(s) dans le cadre de l'enquête publique qui sera effectuée en vue du déclassement des parcelles conformément aux dispositions susvisées du Code de la voirie routière, ainsi que toute(s) mesure(s) ou acte(s) nécessaire(s) à son exécution et à l'achèvement de l'enquête.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2016/08/08 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU LIEUDIT LES

GORGES

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle le projet de création d'une zone de chalets sur le secteur des Gorges. Afin de faciliter la réalisation de cette zone, il a été sollicité la cession de partie des parcelles A1157 pour 320 m², A1616 pour 500 m², et de 2 emprises non cadastrées, situées dans le talus en bordure de la route de l'Altiport, pour 375 m² et 60 m², telles que matérialisées sur le plan annexé.

Il propose de fixer le prix de vente de ces parcelles à 350 € le m² en zone constructible, étant précisé que la partie de la parcelle A1157 pour 320 m² et l'emprise non cadastrée de 375 m², actuellement classées en zone NS sont situées dans le périmètre d'une modification du PLU qui sera soumise à enquête publique prochainement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gilles GLENAT et Valéry BERNODAT-DUMONTIER ayant donné procuration à Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la cession à Monsieur Rémi BARONE, demeurant 9 avenue Paul Verlaine 38030 Grenoble cedex 02, ou à toute société s'y substituant, des parcelles suivantes :

- partie de la parcelle communale cadastrée A1616 pour 500 m², telle que matérialisée en rose sur le plan annexé, au tarif de 350 €/m²,
- délaissé du domaine privé communal de 60 m², tel que matérialisé en hachuré bleu sur le plan annexé au tarif de 350 €/m².

- DECIDE la cession à Monsieur Rémi BARONE, demeurant 9 avenue Paul Verlaine 38030 Grenoble cedex 02, ou à toute société s'y substituant, des parcelles suivantes :

- partie de la parcelle communale cadastrée A1157 pour 320 m², telle que matérialisée en jaune sur le plan annexé,
- délaissé du domaine privé communal de 375 m², tel que matérialisé en hachuré vert sur le plan annexé,

au tarif de 350 €/m² si ces emprises sont situées en zone constructibles au moment de la signature de l'acte de cession, ou au tarif de 200 €/m² si ces emprises sont situées en zone inconstructibles au moment de la signature de l'acte de cession.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir, qui devra être réitéré au plus tard le 31 décembre 2018,

- DESIGNE Maître Yves SERPINET, demeurant 7 rue Vicat, 38000 GRENOBLE en qualité de notaire de la commune d'Huez dans ce dossier,

- INDIQUE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur le Maire précise en marge de cette question, qu'il conviendra de retirer la zone humide de la zone constructible. Une modification du PLU sera prochainement soumise à enquête publique pour ce point. Le montant de la vente sera ainsi déterminé en fonction de la classification des parcelles en secteur constructible ou inconstructible après modification du PLU.

Monsieur Gilles GLENAT demande pourquoi il y a une différence tarifaire entre la transaction réalisée sur les Bergers et l'Eclosé (550 € le m²) et la transaction des Gorges (350 € le m²).

Monsieur le Maire indique qu'il est normal que le montant soit différent car sur les Bergers et l'Eclosé il s'agit de vente de surface de plancher pour de la construction alors que sur les Gorges il s'agit d'achat de terrains.

Monsieur Gilles RAMILLON évoque plusieurs accidents à la descente sur la route de l'Altiport en direction des places de stationnement. Il demande la suppression de celles-ci.

Monsieur le Maire répond que ces places sont amenées à disparaître dès lors que le Club Méditerranée aura l'autorisation de construire. Plus aucune voiture ne sera autorisée à stationner à cet endroit, les parkings deviendront souterrains et la route sera dotée de passages piétons.

Monsieur Hervé MOSCA demande qui prendra en charge la construction.

Monsieur le Maire indique que les négociations sont en cours avec une banque, qui pourrait racheter le foncier et l'immeuble du Club Méditerranée. Un nouveau bail serait alors signé précisant les modalités de construction du parking souterrain.

Monsieur Gilles GLENAT demande comment un promoteur peut être intéressé par l'achat de terrain non-constructible.

Monsieur le Maire indique que si la modification du PLU n'est pas validée, et que le terrain s'avère donc inconstructible, il pourrait toutefois permettre d'aménager une route d'accès ou des parkings.

Monsieur Hervé MOSCA demande si une modification de l'inconstructibilité est possible par la suite.

Cela est peu probable.

2016/08/09 - FINANCES - TARIFS 3P A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2016

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante les différentes délibérations fixant les tarifs d'entrée des activités dans les différentes infrastructures sportives de la Commune.

Il convient de les modifier à compter du 1^{er} novembre 2016, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs des infrastructures sportives,
- ADOPTE à compter du 1^{er} novembre 2016, les nouveaux tarifs pour les infrastructures sportives, annexés à la présente,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2016/08/10 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que la commune d'Huez, de par sa caractéristique de commune touristique, doit faire face à des accroissements d'activité chaque année, il est nécessaire de renforcer l'effectif de la Crèche qui, bénéficiant d'un agrément modulé selon les saisons et étant soumis à des normes d'encadrement strictes, voit ses besoins en personnel augmenter chaque hiver tout comme l'effectif de la Police Municipale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Éducateurs de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B ;

♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Infirmier en soins généraux de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A ;

♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;

♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'agent social de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;

♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade de Gardien de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits annuellement au budget communal.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Madame Nadine HUSTACHE précise que l'objectif reste le respect de la masse salariale.

**2016/08/11 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que la commune d'Huez, de par sa caractéristique de commune touristique, doit faire face à des accroissements d'activité chaque année sur des périodes excédant 6 mois, il est nécessaire de renforcer les services du Palais des Sports/Piscine/patinoire ainsi que les services techniques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois maximum en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 25 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- ♦ au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- ♦ au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Educateur des APS relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'Educateur des APS (18/35^{ème}) relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps non complet (20/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits annuellement au budget communal.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/08/12 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AU SKI CLUB
DE L'ALPE D'HUEZ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le Ski Club de l'Alpe d'Huez contribue activement à l'action de service public de la commune d'Huez notamment dans le cadre de la politique sportive.

La loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63, autorise la mise à disposition de personnels auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre des politiques des collectivités territoriales.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 définit le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Une convention de mise à disposition doit être conclue avec l'association afin notamment de définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition et particulièrement les activités de service public qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de ses activités, et de fixer les modalités de remboursement.

Il est précisé que les mises à disposition sont prononcées par arrêtés individuels, après accord des agents concernés et au vu des conventions de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la mise à disposition d'un éducateur territorial des APS au Ski Club de l'Alpe d'Huez du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 30 juin 2017, à raison de 3 heures par semaine,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des modifications mineures sur la convention,

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition avec le Ski Club.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Gilles RAMILLON demande si l'agent concerné par cette convention peut mettre un terme à celle-ci. Réponse positive, l'agent peut demander la fin de la mise à disposition par simple courrier.

Madame Nadine HUSTACHE rappelle le départ de Madame Caroline MERIAUX, Directrice des Ressources Humaines, et la remercie chaleureusement pour son implication au sein de la collectivité.

Madame Caroline MERIAUX a largement contribué à l'amélioration des relations entre les agents et les syndicats.

Elle lui souhaite au nom de l'ensemble du Conseil Municipal une bonne continuation.

**2016/08/13 - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET DE SURPLOMB DU
DOMAINE COMMUNAL - DP 381911620036 - ESF**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle qu'une demande de déclaration préalable a été déposée le 06/07/2016 par l'ESF ALPE D'HUEZ, représentée par Monsieur Xavier PERRIER-MICHON, Maison de l'Alpe 38750 ALPE D'HUEZ, concernant le projet d'extension d'un chalet existant du jardin des enfants des Grandes Rousses pour assurer le rangement du matériel pédagogique.

Le projet consiste à créer une surface de 18,40 m² en contiguïté du chalet existant de 19,80 m², la surface globale de la construction sera donc portée à 38,20 m².

Le chalet sera en bois avec bardage horizontal (épicéa traité), fermé sur 4 faces, la couverture sera en bac acier couleur anthracite, avec arrêts de neige et gouttières en bas de pente. L'aspect architectural de cette extension respecte la typologie de l'existant et s'intègre à son environnement bâti.

Ce projet d'extension porte sur la parcelle communale suivante, matérialisée sur le plan annexé :

- parcelle cadastrée A51, domaine communal, superficie 1 440 m²

Compte-tenu de ces éléments, il convient de donner l'autorisation de construire et de surplomber le domaine communal - parcelle cadastrée A51, matérialisée sur le plan annexé - pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la construction et le surplomb du domaine communal dans le cadre de la déclaration préalable n° 381911620036.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accorder un éventuel surplomb de domaine communal aux conditions financières énoncées dans la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2015 dont la superficie exacte sera celle prévue à l'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction,

- INDIQUE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal, section fonctionnement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents pour l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hervé MOSCA questionne sur la situation actuelle du dossier SINFIMMO, suite au jugement intervenu en juillet 2016.

Monsieur le Maire indique que la Collectivité serait prête à arrêter ce contentieux, mais pas sans contrepartie des requérants, l'abandon signifiant pour la Commune la prise en charge intégrale des éventuels recours indemnitaires, l'assurance souhaitant un pourvoi en Conseil d'Etat. Il rappelle ensuite que ce sont ces mêmes requérants qui ont intenté un recours contre le PLU.

Monsieur Gilles RAMILLON demande un point sur le règlement des sommes dues par Maranatha à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement pour fin août est toujours d'actualité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 22 août 2016

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Amard'.

Sylvie AMARD

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Yves Noirey'.

Jean-Yves NOYREY

PJ : 2

Annexe 1

Calcul des différentes surfaces

Calcul de la surface taxable pour la taxe d'aménagement*	Calcul de la surface de plancher pour une maison individuelle	Calcul de la surface de plancher pour un immeuble collectif à usage d'habitation
Somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre	Somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre	Somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre
les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur	les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur	les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
les vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs.	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs
=Surface taxable	les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres	les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres
	les surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.	les surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial
	=Surface de plancher d'une maison individuelle	les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets
		les surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune
		une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.
		=Surface de plancher d'un immeuble collectif à usage d'habitation

* Ainsi que pour la redevance pour création de bureau, de locaux commerciaux et de stockage

	Calcul de la surface taxable pour la taxe d'aménagement*	Calcul de la surface de plancher pour un immeuble autre qu'à usage d'habitation	Calcul de la surface de plancher pour un immeuble mixte : habitat collectif et autres locaux
-----	Somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades	Somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades	Somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades
-----	les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre	les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre	les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre
-----	les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur	les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur	les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
-----	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs.	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs	les vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs
=Surface taxable		les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres	les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres
		les surfaces de plancher des combles non aménagées pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial	les surfaces de plancher des combles non aménagées pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial
		les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets.	les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets
=		Surface de plancher d'un immeuble autre qu'à usage d'habitation	les surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune
			une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.
			=Surface de plancher d'un immeuble à usage mixte

* Ainsi que pour la redevance pour création de bureau, de locaux commerciaux et de stockage

Enfant - 5 ans: gratuit (né en 2012 ou après)
Enfant -16 ans: tarif enfant (né entre 2001 et 2011)
Adulte +65 ans: tarif senior (né entre 1952 et avant)

ACTIVITES PALAIS DES SPORTS

Activités non encadrées
Musculation, salle de pan, activités en salle po, escalade en
Pratique de l'activité entre 12h et 14h30
Squash, badminton, tennis, et jorky ball
Pratique de l'activité entre 12h et 14h30
Tennis de table, mini golf, invité d'un client Premium sur un terrain (squash, badminton, tennis, jorky-ball)
Pratique de l'activité entre 12h et 14h30
Carte 10 activités (matériel inclus)
Accès salle polyvalente entière - Journée
Accès salle polyvalente entière - 1/2 Journée
Accès salle polyvalente entière - 2 heures
Accès salle polyvalente entière - 1 heure

Activités encadrées sans consommables
Aqua gym, arts martiaux, fitness
Aquabike
Carte 10 aquabike (tarif si détenteur d'un premium)
Team Coaching (tarif si détenteur d'un premium)
Carte 10 team coaching (tarif si détenteur d'un premium)
Tournois

Activités encadrées avec consommables
Escalade, tir à l'arc, tir à air comprimé...
Tir à l'arc découverte

Activités diverses
Entrée intersaison
Carte intersaison
Tennis professionnel A supprimer
Heure de préparation physique
Powerplate 30 mn
Powerplate 30 mn 10 séances

Tarifs HIVER 15/16

ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
9 €	8 €	6,00 €	inclus
6 €	5 €	4,00 €	inclus
15 € / terrain			inclus
10 € / terrain			inclus
5 €			inclus
3,50 €			inclus
720€ (tarif voté au 20 mai 15)			inclus
396 € (tarif voté au 20 mai 15)			inclus
230 €			inclus
140 €			inclus

11 €	9 €	NC	inclus
11 €	9 €	NC	non inclus
66 €		NC	non inclus
5 €		NC	non inclus
50 €		NC	non inclus
6 €	5 €	4 €	inclus

13 €	12 €	11 €	inclus
7 €	6 €	5 €	inclus

5 €	4 €	3 €	inclus
40 €	35 €	30 €	/
	4 €	4 €	/
	30 €		30 €
	22 €		22 €
	180 €		180 €

À compter du 01/11/2016

ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
9 €	8 €	6,00 €	inclus
6 €	5 €	4,00 €	inclus
15 € / terrain			inclus
10 € / terrain			inclus
5 €			inclus
3,50 €			inclus
80 €			NC
720 €			inclus
396 €			inclus
230 €			inclus
140 €			inclus

11 €	9 €	NC	inclus
11 €	9 €	NC	non inclus
66 €		NC	non inclus
5 €		NC	non inclus
50 €		NC	non inclus
6 €	5 €	4 €	inclus

13 €	12 €	11 €	inclus
7 €	6 €	5 €	inclus

5 €	4 €	3 €	inclus
40 €	35 €	30 €	/
	30 €		30 €
	22 €		22 €
	180 €		180 €

MATERIEL

Raquette, boules de pétanque, karts à pédales
Raquette tennis de table (l'unité)
Patins à glace
Matelas, chaussures de sport, chaussons d'escalade...
Sauna (droit d'entrée en supplément)
Carte 10 saunas (droit d'entrée en supplément)
Carte 10 affutages patins
Jeton de casier
Serviettes
Accès douche uniquement
Affûtage patins
Bris de raquettes de squash, badminton, tennis
Bris de raquettes de tennis de table

ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
2,50 €			inclus
0,50 €			inclus
4 €			inclus
2,50 €			2,50 €
5 €			5 €
40 €			40 €
A disposition			A dispo
8 €			8 €
3 €			inclus
4 €			4 €
8 €			8 €
4 €			4 €

ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
2,50 €			inclus
0,50 €			inclus
4 €			inclus
2,50 €			2,50 €
5 €			5 €
40 €			40 €
32 €			32 €
8 €			8 €
3 €			inclus
4 €			4 €
8 €			8 €
4 €			4 €

PISCINES COUVERTE ET DECOUVERTE

Entrée
Entrée entre 12h et 14h30 (piscine découverte)
Pack famille : 2 adultes et de 1 à 3 enfants
Carte 6 entrées
Carte 10 entrées
Groupe enfant
Entrée piscine porteur de la carte MNS
Ligne d'eau (associations sportives)
Leçon natation 4 pers. Max (30 mn)
10 leçons natation 4 pers. Max (30 mn)

Nouveaux tarifs HIVER 15/16

ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
7 €	6 €	5 €	inclus
4,50 €	3,50 €	2,50 €	inclus
18 €			/
30 € (piscine ou patinoire)			/
45 € (piscine ou patinoire)			/
NC	NC	2,50 €	/
gratuit			
15 €			15 €
16 €			16 €
140 €			140 €

À compter du 01/11/2016

ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
7 €	6 €	5 €	inclus
4,50 €	3,50 €	2,50 €	inclus
18 €			/
30 € (piscine ou patinoire)			/
45 € (piscine ou patinoire)			/
NC	NC	2,50 €	/
gratuit			
15 €			15 €

PATINOIRE

GLACE
Entrée
Pack famille : 2 adultes et de 1 à 3 enfants (hors location de patins)
Entrée sur 1/2 patinoire
Carte 6 entrées
Carte 10 entrées
Entrée patins inclus
Entrée inter saison

Nouveaux tarifs HIVER 15/16

ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
7 €	6 €	5 €	inclus
			inclus
30 € (piscine ou patinoire)			/
45 € (piscine ou patinoire)			/
11 €	10 €	9 €	inclus
4 €	3 €	2,50 €	inclus

À compter du 01/11/2016

ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
7 €	6 €	5 €	inclus
18 €			inclus
4,50 €	3,50 €	2,50 €	inclus
30 € (piscine ou patinoire)			/
45 € (piscine ou patinoire)			/
11 €	10 €	9 €	inclus
4 €	3 €	2,50 €	inclus

GROUPES					
- Groupe + 15 pers. sans encadrant 1h / pers.	9 €	inclus		9 €	inclus
- Groupe + 30 pers. sans encadrant 1h / pers.	7 €	inclus		7 €	inclus
- Groupe + 50 pers. sans encadrant 1h / pers.	5 €	inclus		5 €	inclus
Location de pistes pour les groupes					
Piste complète-1h	110 €			110 €	
Piste complète-A partir de la 2ème heure	90 €			90 €	
1/2 Piste-1h	55 €			55 €	
1/2 Piste-A partir de la 2ème heure	45 €			45 €	
Curling					
Client individuel ou groupes					
De 2 à 12 pers.	11 €	inclus		11 €	inclus
Plus de 13 pers.	9 €	inclus		9 €	inclus
Location de Piste					
Piste complète	110 €			110 €	
Piste complète à partir de la 2ème heure	90 €			90 €	
Traçage piste supplémentaire	50 €			50 €	

PROPOSITIONS TARIFS SEJOURS À COMPTER DU 01/11/2016

	6 JOURS 2015/16		6 JOURS 2016/17		3 JOURS 2015/16		3 JOURS 2016/17		1 JOUR 2015/16		1 JOUR 2016/17	
	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans
TARIFS PREMIUM SEJOURS												
PREMIUM COMPLET	72 €	61 €	73 €	62 €								
PREMIUM BASE: Musculation, Piscines, Patinoire	39 €	34 €	40 €	35 €	31 €	26 €	32 €	27 €				
Options à ajouter:												
Loisirs (mini golf, jorky-ball, ping-pong, tournois)	12 €	8 €	12 €	8 €	7 €	5 €	7 €	5 €				
Tonique (Fitness, aquafitness, squash)	20 €	15 €	20 €	16 €	12 €	10 €	12 €	10 €				
Sports (squash, badminton, tennis, foot, tournois, pan, escalade, karaté)	20 €	16 €	20 €	16 €	12 €	10 €	12 €	10 €				
									21 €	18 €	21,50 €	18,50 €

	6 JOURS 2015/16		6 JOURS 2016/17		3 JOURS 2015/16		3 JOURS 2016/17		1 JOUR	
	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans
ENFANTS (de 5 à 15 ans)										
PREMIUM BASE: Piscines, Patinoire	26 €		27 €		19 €		20 €			
PREMIUMS COMPLETS										
5-8 ans Premium+Loisirs (mini golf, ping-pong, tournois)	33 €		34 €		22 €		23 €			
8-15 ans Premium+Sports (mini golf, jorky-ball, ping-pong, tournois, squash, foot, escalade, bad, tennis, tir)	38 €		39 €		27 €		28 €			

TARIF TRIBU 6 JOURS: 10% de réduction sur le Pass de base pour les groupes de 4 à 6 personnes dont au moins 1 adulte

Activités et prestations exclues:
 -Aquabike, team coaching, sauna, leçon de natation, préparation physique
 -Matelas, chaussures de sports, chaussons d'escalade, serviettes.

Propositions Tarif Premium - Hiver 2016/17

TARIF PREMIUM ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2016/16 Avant le 01/11 / Après le 01/11	PROPOSITIONS TARIFS le 01/11/16 / Après le 01/11/16	Avant le 01/11/16 / Après le 01/11/16	Commentaires / Pièces Justificatives
Adultes - Premium complet	250 €	310 €	250 €	310 €
Adultes - Premium Loisirs (+75€ pour option tonique ou sports)	140 €	195 €	140 €	195 €
Seniors - Premium complet	200 €	260 €	200 €	260 €
Seniors - Premium Loisirs (+80€ pour option tonique ou sports)	110 €	185 €	110 €	185 €
Enfants 5 à 7 ans - Premium Loisirs	80 €	115 €	80 €	115 €
Enfants 8 à 15 ans - Premium Sports	110 €	145 €	110 €	145 €
Employé station / Saisonniers / Commerçants - Premium Annuel	150 €	150 €	150 €	Xbis pour les commerçants / Contrat pour les saisonniers
Employé station / Saisonniers / Commerçants - Premium Été	90 €	90 €	90 €	Xbis pour les commerçants / Contrat pour les saisonniers
Moniteur et secrétaire ESF, et autres écoles de ski / Guides	150 €	150 €	150 €	Liste moniteurs ou cartes professionnelles
ESF - Conjoints ou enfants	150 €	150 €	150 €	
Instituteur/Professeurs des Ecoles	150 €	150 €	150 €	
Conjoint des élus	150 €	150 €	150 €	
Actionnaires SATA/Administrateurs SATA	90€ Premium activités non encadrées	90€ Premium activités non encadrées	90€ Premium activités non encadrées	supplément 60€ pour Premium complet/Liste des actionnaires SATA
Clubs Sportifs d'Hiuzais - de 25 ans scolarisés/ Stages sportifs extérieurs 8 jours	10€ Premium activités non encadrées + 60€ pour Premium complet	20€ Premium activités non encadrées + 60€ pour Premium complet	20€ Premium activités non encadrées + 60€ pour Premium complet	Présentation de la licence
Enfants scolarisés à l'Alpe d'Huez	10 €	10 €	20 € complet	A acheter au Palais des Sports
Enfants habitants à l'Alpe mais au collège/lycée ou étudiants (-25 ans)	90€ complet	90€ complet	90€ complet	Certificat de scolarité
Personnel municipal/OT/SATA	Gratuit. Premium activités non encadrées	Gratuit. Premium activités non encadrées	Gratuit. Premium activités non encadrées	supplément 60€ pour Premium complet
Conjoint personnel municipal/OT	90€ Premium activités non encadrées	90€ Premium activités non encadrées	90€ Premium activités non encadrées	supplément 60€ pour Premium complet
Enfants personnel communal, OT, SATA	90€ Premium activités non encadrées (150€ complet)	90€ Premium activités non encadrées (150€ complet)	90€ complet	
Elus municipaux d'Huez	Gratuit. Premium activités non encadrées	Gratuit. Premium activités non encadrées	Gratuit. Premium activités non encadrées	supplément 60€ pour Premium complet
Conseillers municipaux de Avuis, Vaujany, Oz, Villard, La Garde, Le Freney	90€ Premium activités non encadrées	90€ Premium activités non encadrées	90€ Premium activités non encadrées	supplément 60€ pour Premium complet
Gendarmes de l'Alpe d'Huez / d'Huez/Pompiers, 93ème RAM, PCHM, ...	Gratuit. Premium activités non encadrées	Gratuit. Premium activités non encadrées	Gratuit. Premium activités non encadrées	supplément 60€ pour Premium complet
Invités mairie ou office de tourisme	Gratuit. Premium activités non encadrées	Gratuit. Premium activités non encadrées	Gratuit. Premium activités non encadrées	supplément 60€ pour Premium complet
CCAS	Gratuit complet	Gratuit complet	Gratuit complet	Liste CCAS
Option Activités encadrées Année	60 €	60 €	60 €	Présentation du justificatif demandé pour l'achat du Premium de base
Option activités encadrées Saison d'Hiver			40 €	Présentation du justificatif demandé pour l'achat de Premium de base
Option Activités encadrées Saison d'Eté			20 €	Présentation du justificatif demandé pour l'achat de Premium de base

TARIF TRIBU ANNUEL "Grand Public" : 10% de réduction sur le Premium pour les groupes de 4 à 6 personnes dont au moins 1 adulte (hors options) acheté avant le 1er novembre.

PROPOSITION TARIFS GROUPES PREMIUM

Tarifs Carte Premium GROUPES	
HIVER 2015/16	À PARTIR DU 01/11/2016
<p>PREMIUM GROUPE +10 personnes: Musculation, piscines couverte et découverte, squash, badminton, tennis, foot, tournois, salle de pan, ping-pong, mini-golf, jorky-ball, basket-ball. Matériel inclus.</p>	50 €
50 €	50 €
NIVEAU DE REDUCTION GROUPE	
Groupe de 20 à 49 personnes	-10%
Groupe de 50 à 99 personnes	-15%
Groupe de 100 à 249 personnes	-20%
Groupe de 250 à 499 personnes	-30%
Groupe de 500 à 999 personnes	-40%
Groupe de + de 1000 personnes	-50%
	45 €
	42,50 €
	40 €
	35 €
	30 €
	25 €

PROPOSITIONS Tarifs Cinéma à compter du 01/11/2016

	HIVER 2015/2016		A compter du 01/11/2016	
	Avec la Carte Premium	Sans la Carte Premium	Avec la Carte Premium	Sans la Carte Premium
Place Adulte de 16 ans à 64 ans	7,50 €	8,50 €	7,50 €	8,50 €
Place Enfant - de 11 à 15 ans Senior - plus de 65 ans	6,50 €	7,50 €	6,50 €	7,50 €
Place Enfant - de 5 à 10 ans	5,50 €	6,50 €	5,50 €	6,50 €
Enfant de moins de 5 ans	4,50 €		4,50 €	
Pack famille (4 pers, dont au moins un adulte)			6,5 € */personne	
Etudiants (sur présentation d'un justificatif)			6,5 € *	7,5 € *
Tarif spécial "séminaires"	4,50 €		4,50 €	
Place à l'unité dans le cadre d'opérations promotionnelles : printemps du cinéma, fête du cinéma...	3,50 €		4,00 €	
Cinéma Ecole			2,50 €	

* tarifs déjà présents l'été 2016